

ISV13 : *Phytophthora ramorum* (Mort subite du chêne)

Description : Le pourcentage annuel de résultats conformes par rapport au contrôle de la mort subite du chêne (*Phytophthora ramorum*) dans le cadre du plan de contrôle de l'AFSCA.

Résultats :

Année	Nombre d'échantillons	% conformes	Limite
2010	226	91,6 %	Non applicable
2009	244	75,8 %	Non applicable
2008	277	78,3 %	Non applicable
2007	206	81 %	Non applicable

Calcul de l'indicateur : Par rapport à 2009, il y a eu en 2010 une augmentation de 20,84 %. Par rapport à 2008, il y a eu en 2009 une diminution de 3,19 %. Par rapport à 2007, il y a eu en 2008 une diminution de 3,33 %.

Interprétation : Cet indicateur est une mesure de la présence de la mort subite du chêne au sein de la chaîne de production végétale belge. Une hausse de l'indicateur, à savoir une augmentation du pourcentage d'échantillons conformes, démontre dès lors une amélioration de la situation phytosanitaire en Belgique.

Partie de la chaîne à laquelle se rapporte l'indicateur : Production primaire végétale, négoce des végétaux et produits végétaux (y compris import/export), multiplication des végétaux, espaces verts et forêts.

Type de végétal ou de produit végétal : Cultures ornementales.

Catégorie : Contrôle.

Justification du choix de l'indicateur : La présence sur le territoire belge d'organismes nuisibles de quarantaine tels que la mort subite du chêne pourrait être extrêmement préjudiciable, économiquement parlant, aux productions de végétaux et produits végétaux. Il est dès lors primordial de veiller à maintenir/améliorer la situation phytosanitaire, en vérifiant l'absence de cet organisme.

Informations supplémentaires : *Phytophthora ramorum* est une espèce de moisissures qui se rencontre dans l'UE et aux USA (principalement en Californie), mais son origine demeure inconnue. Dans l'UE, *P. ramorum* se rencontre principalement sur *Rhododendron* et *Viburnum*, mais il a été récemment isolé à partir d'*Arbutus*, de *Camellia*, d'*Hamamelis*, de *Kalmia*, de *Leucothoe*, de *Magnolia*, de *Pieris*, de *Larix* et de *Syringa*. En particulier les infections détectées sur *Larix* prennent une grande ampleur au Royaume-Uni.

Sur arbustes, les symptômes principaux sont des nécroses et/ou colorations de tiges et rameaux, des taches foliaires, des brunissements ou noircissements de bourgeons et des flétrissements de tiges ou de pousses. Sur arbres (fagacées essentiellement), la maladie se caractérise par l'apparition de chancres parfois suintants le plus souvent à la base des troncs, de couleur brun foncé à noir goudronneux. Le flétrissement puis la mort de l'arbre surviennent lorsque les chancres sont ceinturants.

L'infection se produit via des zoospores, des sporanges et des chlamydospores. Comme pour d'autres *Phytophthora*, il est courant que la maladie puisse être transmise par les plants et le sol infectés.

D'autres informations relatives à la mort subite du chêne sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.eppo.org/QUARANTINE/Alert_List/funghi/PHYTRA.htm.

Cadre légal :

1. Directive 2000/29/CE du conseil du 08/05/2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.
2. Arrêté royal du 19/11/1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
3. Arrêté royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.
4. Arrêté ministériel du 04/07/1996 fixant les conditions dans lesquelles certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés aux annexes I à V de l'A.R. du 03/05/1994 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux peuvent être introduits ou circuler dans la Communauté ou dans certaines zones protégées de la Communauté pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales.
5. La décision 2002/757/CE de la Commission du 19/09/2002 a exigé des États membres qu'ils²⁵

prennent provisoirement des mesures d'urgence en matière phytosanitaire afin d'empêcher l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Phytophthora ramorum* Werres, De Cock & Man in 't Veld sp. novembre.

L'indicateur répond-il aux critères identifiés ? :

- Mesurable (disposer de données quantitatives)
- Indépendant (pas de recoupement entre indicateurs)
- Fiable (sensibilité aux biais)
- Disponibilité des informations dans des rapports ou documents existants
- Pertinent pour la situation sanitaire des productions végétales
- Interprétation claire
- Durable
- L'ensemble des indicateurs doit être représentatif de la chaîne de production des végétaux et produits végétaux

Remarques : Cet indicateur est en réalité le pourcentage d'entreprises qui ne sont pas infectées par rapport au total des entreprises inspectées.

Commentaire sur les résultats : En 2010, une contamination a été observée au sein de 8 entreprises – ce qui constitue une amélioration par rapport à 2009. Dans les espaces verts publics, 239 sites ont été soumis à une inspection ; aucune contamination n'y a été observée. En 2009, les 15 entreprises dans lesquelles une contamination a été observée ont dû détruire les plantes contaminées et les plantes-hôtes dans un rayon de 2 mètres. Les plantes-hôtes situées dans un rayon de 10 mètres autour du foyer ont été soumises à des mesures de quarantaine et à un examen régulier quant à la présence de symptômes, et ce durant 3 mois. Dans les espaces verts publics, 121 sites ont été soumis à une inspection ; aucune contamination n'y a été observée. En 2008, des mesures de quarantaine ont été imposées aux 24 exploitations dans lesquelles une contamination avait été observée. Dans les espaces verts publics, une contamination de *Rhododendron* a été constatée à 5 endroits différents ; les mesures de lutte appropriées ont été appliquées. Le nombre de sites où une contamination a été observée a connu une hausse par rapport à 2007. En 2007, dans les 19 exploitations où une contamination a été détectée, des mesures de quarantaine ont été imposées. Dans les espaces verts publics, des plantes de *Rhododendron* récemment plantées et atteintes ont également été découvertes. Des mesures de lutte adéquates ont été imposées. Aucun symptôme n'a été constaté aux alentours.